

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 134395

**ARRETE N° A2023-20-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au dimanche 3 septembre 2023 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2022-38 du 15 décembre 2022, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-36, n°2020-38, n°2020-39, n°2020-40, n°2020-42, n°2020-43, n°2020-45, du 5 octobre 2020; les arrêtés n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35 et n°2021-36 du 5 juillet 2021 ; ainsi que les arrêtés n°2022-46 du 8 juillet 2022, n°2022-73 et n° 2022-74 du 16 décembre 2022,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus,

Article 2 En l'absence de **Zartoshte BAKTHIARI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n° 2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au jeudi 3 août 2023 inclus,

Article 3 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2022-73 du 16 décembre 2022, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus,

- Article 4 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 octobre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n° 2022-74 du 16 décembre 2022, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au samedi 26 août 2023 inclus,
- Article 6 En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Pierre Edouard EON**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de communication, accordée par arrêté n°2020-39 du 5 octobre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au mercredi 16 août 2023 inclus,
- Article 8 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de formation des élus et la certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, du mardi 1^{er} août 2023 au lundi 21 août 2023 inclus,
- Article 9 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au lundi 28 août 2023 inclus,
- Article 11 En l'absence de **Tonino PANETTA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2020-45 du 5 octobre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus,
- Article 12 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus,
- Article 13 En l'absence de **Gilles POUX**, vice-président, la délégation de fonction et de signature dans le domaine des nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2020-43 du 5 octobre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus,
- Article 14 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative en matière de gestion interne du syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Luc STREHAIANO, Premier vice-président, pour la période du mardi 1^{er} août 2023 au dimanche 3 septembre 2023 inclus,

Article 15 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

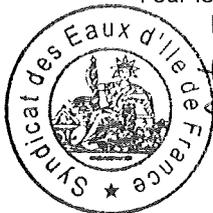
Article 16 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

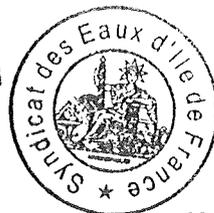
Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

04 JUL. 2023

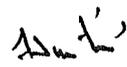
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.